

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE
Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT,
M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à
M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL

N° DEL-2023-085

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-004 du Conseil Municipal en date du 09 février 2023 portant adoption du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023-028 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°1 permettant l'ajustement des comptes budgétaires,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – Exercice 2022,

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 13 160 106.91 € au lieu de 12 647 052.29 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 132 700,00 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	114 000,00 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 344,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 415,31 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	417 275,00 €	450 275,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 2 000,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- 6 739,69 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 460,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	53 679,62 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	9 100,00 €
Total Général		513 054,62 €	513 054,62 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 13 095 834.16 € au lieu de 11 995 664.85 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	40 415,31 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 275,00 €	417 275,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	642 479,00 €	642 479,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 315,31 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 23 182,94 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 182,94 €	- €
Total Général		1 100 169,31 €	1 100 169,31 €

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

